Procés-verbal du
Conseil d'Administration de l'association
« Le Sourire d'OnjA » ou « SOA »

Le **21 septembre 2024** de 14:00 à 16:30 étaient **présents** au 18 chemin des Gréviléas à Colimaçons St Leu à la Réunion, les 9 membres du CA :
ÉMARGEMENT
Anne Barré, vice-présidente
Brigitte Cormier, trésorière
Didier Pairain, président
Manon Jacquet, trésorière adjointe
Marion Gorgun (CA), Catherine Beaupère (CA), Serge Cochet (secrétaire-adjoint), Alain Rabenja (CA) membres hors département ont exprimé par internet leurs décisions.
ABSENT : Marie Luc (secrétaire)

Ordre du jour :

- Désignation des signataires du compte bancaire de l'association
- Modalités de fonctionnement : visite et pension d'Onja

Selon les articles suivants du **règlement intérieur :**
ARTICLE 5 : En cas d'urgence, le bureau est habilité à décider par lui-même des solutions à adopter. Il en rend compte ensuite au conseil d'administration qui exerce un contrôle a posteriori.

ARTICLE 6 : Aucune dépense extraordinaire ne peut être engagée sans l'accord d'aux moins deux membres du bureau, indépendants du demandeur. Les dépenses budgétisées étant comprises comme ordinaires. En cas de désaccord, la décision est soumise au conseil d'administration.

ARTICLE 15 : Les fonds de l'association sont utilisés pour permettre le maintien des projets existants et la mise en place de projets nouveaux après approbation du conseil d'administration. Chaque projet présente annuellement un bilan.

Ainsi que l'article 14 des **statuts de l'association :**
ARTICLE 14 – LE BUREAU
Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé de :
1) Un(e) président ;
2) Un(e) vice-président, représentant malgache de SOA, chargé de l'exécution des actions sur le terrain,
3) Un(e) secrétaire ;
4) Un(e) trésorier(e),
5) Un(e) trésorier(e) adjoint.
Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables. La délégation de signature (contrat, chèques, baux, etc…) est attribuée aux seuls président, vice-président et trésorier. Ils peuvent signer séparément.

Il a été décidé à 8 voix POUR, 1 ABSENCE :

- De retirer M. Jacques Deparis de la liste des signataires gestionnaires du compte Bred Le sourire d'OnjA

D’autre part, concernant l’encadrement des activités de M. Jacques Deparis,

il a été décidé :

- D’accorder un billet d’avion annuel pour sa visite à Onja et un budget de 150€ pour les dépenses liées à son séjour (avec justificatifs)
- D’effectuer un virement de la pension d’OnjA sur son compte bancaire personnel à la fin de chaque mois sur présentation des justificatifs des dépenses mensuelles.

Fin de la séance à 16H30,

Président,	**Vice-présidente**	**Trésorière**	**Trésorière adjointe**
Didier Pairain	Anne Barré	Brigitte Cormier	Manon Jacquet